

Tout adhérent à l'AFBB faisant naître une portée de chiots Bergers Blancs Suisses sous son nom, qu'il soit particulier ou professionnel, possédant un affixe ou non, s'oblige, de par son adhésion, à respecter la réglementation en vigueur et les règles édictées par le club de Race AFBB listées ci-dessous.

LE NAISSEUR doit:

- 1- Respecter l'âge de mise à la reproduction:
 - Etalon : 15 mois minimum pour la première saillie
 - Lice : 18 mois minimum pour la 1ère saillie et moins de 8 ans pour la dernière saillieen outre elle produira au maximum 3 portées sur une période de 24 mois
- 2- Renseigner les acquéreurs de ses chiots sur la race et sur le club de race.
- 3- Fournir à l'acquéreur:
 - une attestation de cession conforme à la réglementation en vigueur
 - une facture (la facture tient lieu d'attestation de cession pour les professionnels).
 - le carnet de santé ou passeport
 - le certificat de naissance (inscription provisoire au LOF).
 - la carte identification (inscription au FNI).
 - Un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également des conseils d'éducation.
 - un certificat de bonne santé (décret 2008-1216 du 25 novembre 2008) établi par un vétérinaire.

LES REPRODUCTEURS

Ils doivent obligatoirement :

1. Etre confirmés, posséder un pedigree officiel (inscription au Livre des Origines du pays de résidence de leur propriétaire).
2. Etre identifié ADN.
3. Etre radiographiés pour le dépistage de la dysplasie coxo-fémorale avec un résultat de lecture « **A , B ou C** » :
 - Les chiens classés en « C » ne devant obligatoirement être accouplés qu'avec des chiens classés « A »
 - Les chiens en stade de dysplasie **D** et **E** ne devront pas être mis à la reproduction.
4. Si une femelle appartenant à un éleveur signataire est saillie par un étalon étranger à l'élevage, celui-ci devra au moins répondre aux Principes Minimum d'Elevage de l'AFBB.
5. De même, en cas de vente de saillies, le mâle reproducteur appartenant à un signataire, ne saillira que des chiennes qui respectent au moins les Principes Minimum d'Elevage de l'AFBB ;

TOUS LES CHIOTS produits doivent :

- Etre inscrits au LOF (certificat de naissance).
- Etre identifiés par puce électronique (carte d'Identification Nationale).
- Avoir reçu au minimum le premier vaccin avant de quitter l'élevage.
- Etre correctement vermifugés.
- Rester à l'élevage jusqu'à l'âge de 8 semaines minimum

L'AFBB recommande fortement que les reproducteurs soient également

- **Dépistés pour la dysplasie du coude**
 - Seuls les stades «**0, SL et 1**» seront acceptés pour la reproduction, les chiens en stade «**1**» ne devant reproduire qu'avec des chiens en stade «**0**».
 - Les chiens en stade de dysplasie moyenne = **2** ou sévère = **3** ne devront pas être mis à la reproduction, même avec de bonnes hanches.
- **Testés pour la sensibilité médicamenteuse, déficience du gène MDR1**
 - Les chiens MDR1 +/- devront obligatoirement être mariés avec des chiens MDR1 +/-.
 - Les chiens MDR1 -/- seront écartés de la reproduction
- **Testés pour la Myélopathie Dégénérative,(DM)**
 - Les chiens DM n/dm ne devront reproduire qu'avec des chiens DM n/n.
 - Les chiens DM dm/dm seront écartés de la reproduction
- **Titulaire d'un test de caractère CSAU , TAN , CANT , TAT**